

ANNEXES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adoptées par le Conseil le 8 novembre 2012

*Modifiées par décision du Conseil le 17 novembre 2014,
le 28 février 2017, le 28 janvier 2019, le 3 juin 2019, le 16
décembre 2020 et le 23 juin 2023.*

Annexe 1 : Composition du Conseil de l'École doctorale

	<i>Fonction</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
12 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens (60%)	Directeur de l'ED 101	Samuel FULLI-LEMAIRE	Non votant
	Directeur adjoint de l'ED 101	Céline PAUTHIER	Non votant
	Directeur du CDPF	Marc MIGNOT	1
	Directeur du laboratoire du CEIPI	Franck MACREZ	1
	Directeur du CEIE	Aude BOUVERESSE	1
	Directeur de l'IRCM	Gabriel ECKERT	1
	Directeur de DRES	Vincente FORTIER	1
	Représentant des juristes de SAGE	Véronique JAWORSKI	1
	Directeur de la Fédération de recherche	Bruno TRESCHER	1
	Doyen de la Faculté de droit, sciences politiques et gestion	Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU	1
	Représentant BIATSS	Arlette LIGEY	1
	Représentant BIATSS	Jocelyne KAUTZMANN	1
4 représentants des doctorants (20%)	Titulaire	Morgane CHOVET	1
	Titulaire	Iliana SOENENS	1
	Titulaire	Thomas STOFFEL	1
	Titulaire	Marine SUILS-PORTE	1
	Suppléant	Mathilde DESURMONT	1 si remplacement
	Suppléant	Étienne ASSELINE	1 si remplacement
	Suppléant	Auguste NDIR	1 si remplacement
	Suppléant	Aurélien TRAGUS	1 si remplacement
4 Membres extérieurs (20%)	Juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme	Mattias GUYOMAR	1
	Université de Lorraine	Benjamin FARGEAUD	1
	1 ^{er} Président de la Cour d'Appel de Colmar	Valérie DELNAUD	1
	Avocat	Manuella BRILLAT	1
Membres invités permanents	Représentant titulaire des doctorants UHA	Vincent DOEBELIN	1
	Représentant suppléant des doctorants UHA	Citj KARM	1 si remplacement
	Représentant du CERDACC	Blandine ROLLAND	1
	Représentant de l'UHA	Maria Teresa SCHETTINO	1

Annexe 2 : Formation doctorale

La formation doctorale est répartie en deux catégories :

- les formations disciplinaires, propres aux disciplines de l'École doctorale
- les formations transversales

Pour être autorisé à soutenir sa thèse, chaque doctorant, hormis les cas particuliers indiqués ci-dessous, doit avoir validé 72 heures de formations disciplinaires et 36 heures de formations transversales.

Formations disciplinaires

Trois catégories de formations disciplinaires sont proposées, tant parmi le catalogue des formations organisées par l'ED 101 que hors catalogue :

- « Approfondissement » : pour les formations organisées par l'ED 101, cette catégorie comprend les formations suivantes : cours de Master 2 spécialisés ouverts aux doctorants (la liste est fournie en début d'année universitaire afin de permettre aux doctorants de s'inscrire le plus tôt possible auprès des titulaires des enseignements) ; cycle « Théorie et philosophie du droit » ; colloque des doctorants ; conférences d'actualité ; école d'été de l'École doctorale.
- « Insertion professionnelle » : pour les formations organisées par l'ED 101, cette catégorie comprend les formations suivantes : préparation aux carrières académiques ; présentation des métiers du droit.
- « Outils méthodologiques » : pour les formations organisées par l'ED 101, cette catégorie comprend les formations suivantes : méthode de la recherche ; recherche bibliographique ; nouvel outil méthodologique.

L'École doctorale recommande de suivre ces formations durant les trois premières années de la thèse.

Le choix des cours, conférences, colloques ou autres types de formations est libre.

La validation d'une formation s'effectue sur la base d'une attestation délivrée par l'organisateur, ou sur la base d'une liste d'émargement pour les formations organisées par l'ED 101.

Formations transversales

Les formations transversales proposées sont les suivantes :

- Formations proposées par le Collège des écoles doctorales : l'inscription s'effectue en ligne sur le site Internet du Collège. Un récapitulatif annuel des formations suivies est disponible sur ce site et doit être transmis à l'École doctorale pour la validation des formations suivies. En particulier, le Collège des Ecoles doctorales propose une formation « Valorisation des compétences – Nouveau chapitre de la thèse » : cette formation s'adresse également aux doctorants en fin de thèse en leur proposant une démarche de construction de projet professionnel, appuyée sur un accompagnement personnalisé.
- Formations dans le cadre de l'École doctorale : trois catégories sont proposées :
 - Organisation de manifestations académiques : colloque des doctorants ; colloque international de deux jours minimum
 - Encadrement : organisation des séminaires intensifs de révision ; encadrement des participants aux concours internationaux de plaidoirie
 - Communication : rédaction du bulletin électronique mensuel de l'ED

- Formations transversales hors catalogue, dans les trois catégories suivantes : organisation de manifestations académiques ; encadrement ; autres
- Une formation obligatoire en déontologie de la recherche

Le choix des formations transversales est libre.

Chaque doctorant peut proposer d'autres types de sessions à valider au titre des formations transversales : leur validation est soumise à l'approbation de la direction de l'École doctorale.

Cas particuliers

1) Doctorants salariés à temps plein (autres que doctorants contractuels)

Les doctorants salariés inscrits en doctorat à partir du 1^{er} septembre 2018 doivent valider la moitié des formations requises, à savoir 36 heures de formations disciplinaires et 18 heures de formations transversales.

2) Doctorants sous convention CIFRE

Les doctorants sous convention CIFRE inscrits en doctorat à partir du 1^{er} septembre 2018 doivent valider la moitié des formations requises, à savoir 36 heures de formations disciplinaires et 18 heures de formations transversales.

3) Doctorants en cotutelle de thèse

La validation des formations est répartie entre les deux universités signataires de la convention de cotutelle, selon les dispositions de celle-ci.

À l'Université de Strasbourg, les doctorants inscrits en cotutelle à partir du 1^{er} septembre 2018 doivent effectuer au minimum 36 heures de formations disciplinaires et 18 heures de formations transversales.

4) Doctorants en codirection de thèse

La validation des formations s'effectue de la même façon que pour les étudiants en cotutelle de thèse.

Annexe 3 : Prix de thèse

Prix de thèse décerné par l'Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg attribue un prix de thèse par année civile. Peuvent se porter candidats les docteurs ayant soutenu leur thèse avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours. Seules sont éligibles les thèses dont la durée de préparation n'excède pas 72 mois.

Les candidatures des docteurs de l'ED 101 sont présentées à l'École doctorale par écrit, sous forme de dossiers électroniques comprenant :

- La thèse (format .pdf)
- Le CV du docteur concerné
- Le résumé de la thèse, en 5000 signes (maximum)
- La présentation du docteur par le directeur d'unité de recherche
- Les rapports de présentation de sa thèse (pré-rapports)
- Le rapport de soutenance

Ces dossiers sont ensuite transmis au Conseil restreint, pour sélection des candidatures proposées au prix de thèse. Le Conseil restreint propose un classement des candidats sur un critère d'excellence.

La décision d'attribution des prix de thèse est prise par la Commission de la Recherche du Conseil académique de l'Université de Strasbourg.

Prix de thèse décernés par l'École doctorale 101

La procédure relative à ces prix de thèse est couplée à celle décrite précédemment. **La condition de durée de la thèse n'est pas applicable.**

Toute candidature au prix de thèse de l'Université vaut donc candidature aux prix de l'Ecole doctorale 101, sauf indication contraire de la part du candidat.

Prix de thèse décernés par la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

La Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion attribue chaque année universitaire trois prix de thèse (prix de droit privé, prix de droit public, prix d'histoire du droit et des institutions). Peuvent se porter candidats les docteurs ayant soutenu leur thèse avant le 30 septembre de l'année civile en cours.

Les candidatures sont présentées à l'École doctorale par écrit, sous forme de dossiers électroniques comprenant :

- La thèse (format .pdf)
- Le CV du docteur concerné, mentionnant notamment le parcours scientifique, mais aussi les responsabilités administratives et pédagogiques assumées par le docteur
- Le résumé de la thèse, en 5000 signes (maximum)
- La présentation du docteur par le directeur de l'unité de recherche qui l'a accueilli en doctorat

- Les rapports de présentation de sa thèse
- Le rapport de soutenance

Ces dossiers sont ensuite transmis à un jury pour sélection des prix de thèse. Le jury est composé des membres du Conseil restreint de l'École doctorale et des présidents des sections 01, 02 et 03 de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Annexe 4 : Fiche synthétique du comité de suivi

**COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SUIVI
pour une demande de réinscription en ...^{ème} année de doctorat**

LE DOCTORANT

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

N° d'étudiant :

Master et université d'origine :

Intitulé de la thèse :

Directeur de thèse :

Co-directeur de thèse (indiquez s'il s'agit d'une cotutelle) :

Unité de recherche :

Date de première inscription :

SOURCE DE FINANCEMENT

Contrat doctoral avec mission d'enseignement oui non

ATER Université :

Salarié ou profession libérale (précisez votre fonction, le nom de l'entreprise et le pourcentage d'activité)

CIFRE (précisez votre fonction, le nom de l'entreprise et le pourcentage d'activité)

Autre (bourse gouvernementale, soutien familial, crédit, allocation de chômage...)

FORMATION DOCTORALE & ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Indiquez les activités pédagogiques et/ou d'enseignement exercées durant l'année universitaire en cours

Indiquez les formations doctorales suivies (ou à suivre) durant l'année universitaire en cours

ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Indiquez vos activités de recherche (articles, communications, séjours de recherche à l'étranger, etc.), et si vous avez bénéficié d'une aide à la mobilité.

Etat d'avancement des travaux de thèse (plan approuvé, chapitres rédigés, etc.)
Vous pouvez joindre une feuille distincte

Calendrier prévisionnel détaillé (à partir de la 4^e année, veuillez préciser les étapes jusqu'à la soutenance)

Vous pouvez joindre une feuille distincte

Observations particulières

----- **PARTIE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE SUIVI** -----

APPRÉCIATIONS DU COMITÉ DE SUIVI

Appréciation du comité sur l'état d'avancement des travaux de recherche doctorale

Appréciation du comité sur le calendrier prévisionnel (à partir de la 4^e année, le doctorant précise les étapes jusqu'à la soutenance)

----- PARTIE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE SUIVI -----

COMPOSITION DU COMITÉ

Nom, prénom, statut et unité de recherche de chaque membre du comité

Signatures des membres du comité

Date du comité :

Le doctorant	La direction de l'unité de recherche	La direction de l'école doctorale
--------------	--------------------------------------	-----------------------------------